



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le 20/05/2026
ID : 081-218102713-20260519-AR2605190346-AR

ARRETE N° AR-260519-0346
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A M. Sébastien MOREAU

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire du 21 mars 2026 ;
- Vu la délibération n° DL-260321-023 du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints du 21 mars 2026 ;
- Vu l'arrêté municipal n°AR-260414-0257 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à M. Sébastien MOREAU ;
- Considérant la délégation de fonctions dévolue à Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse, de la réussite éducative et de la promotion de la langue occitane ;
- Considérant la nécessité de préciser l'ordre de priorité sur certains domaines entre Mme Nathalie MARCHAND et M. Sébastien MOREAU ;
- Considérant que pour assurer une gestion efficace des affaires communales et la parfaite continuité du service public, il importe que le Maire puisse être effectivement assisté dans certaines fonctions par les adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 22 mai 2026, M. Sébastien MOREAU, Conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, exerce par délégation les attributions dévolues au Maire dans les domaines suivants :

- Représentant de la Commune lors des conseils d'école, des établissements scolaires publics et privés, maternelles et élémentaires,
- Participation aux commissions travaux des Ecoles,
- Relations avec les chefs d'établissement,
- Correspondant des instances des écoles privées de la Commune (OGEC, APEL, AOISE, Collège Saint Jean).
- Suivi des 3 écoles.

Article 2 : M. Sébastien MOREAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse, de la réussite éducative et de la promotion de la langue occitane, exerce par délégation dans les domaines suivants :

- Restauration scolaire,
- Suivi du budget scolaire,
- Correspondant des instances de parents d'élèves des écoles publiques de la Commune,
- Projet éducatif territorial (PEDT),

Article 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relatifs aux domaines définis aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

La présente délégation étant consentie par M. le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à M. le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La signature des pièces, actes et documents cités aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante "Par délégation du Maire".


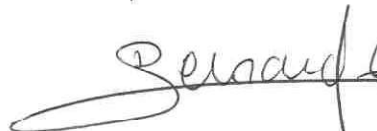
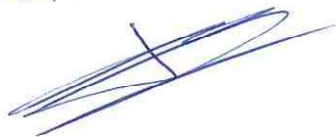
Article 5 : L'arrêté municipal n°AR-260414-0257 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à M. Sébastien MOREAU est abrogé.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 19 mai 2026

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

Notifié à l'intéressé : Sébastien MOREAU
Le : 19/05/2026



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*